



Héritage et succession en tunisie

Par **zarzis**, le **04/03/2016** à **14:43**

Bonjour, étant mariée en France avec un tunisien ayant des enfants d'un premier mariage en Tunisie, je me pose des questions sur l'héritage en tunisie. en France, nous sommes mariés sous le régime de la communauté des biens, nous avons fait une donation partage applicable en France mais pas en tunisie. Déjà cela me dérange un peu, car je ne peux pas vendre la maison de France si mon mari disparaissait en 1er. En Tunisie, nous n'avons plusieurs versions juridiques de l'héritage. Pouvez-vous me renseigner là dessus ? par ailleurs, est ce que de faire un contrat de mariage me protégerait plus ? Vous remerciant de votre retour. Cordialement.

Par **youris**, le **04/03/2016** à **16:12**

bonjour,
nous sommes un site de conseils juridiques français, pour les questions relatives au droit des successions tunisien, il faut consulter un juriste connaissant le droit tunisien.
salutations